Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260306-20260603_02-DE

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude-Albert LE BRIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/03/2026
Présents : Claude-Albert LE BRIS, Valérie BERA, Stéphane PLUNIAN, Catherine LE SOURNE, Joël JUIN, Michel ALLANIC, Aymeric BRASSEUR, Stéphane CLÉRICI, Édith DAVENET, Viviane FADEL, Yannick GUILLAUME, Hervé GUILLEMOT, Guy LE CORNEC, Stéphane LE FUR, Antoine LE QUERE
Hervé LE TEXIER et Magalie GAUTIER arrivés à 18 h 48
Yasmina BOMIN arrivée à 18 h 54
Sophie GAUTIER arrivée à 20 h 11
Absentes ayant donné pouvoir : Valérie SABLÉ à Viviane FADEL - Sophie GAUTIER à Magalie GAUTIER
Absente excusée : Marina KOPILOVA
A été élu secrétaire : Viviane FADEL

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation, c'est-à-dire lors du vote du compte Financier Unique (CFU).

Lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif.

Pour des raisons techniques, le CFU n'a pas pu être présenté avant la date de vote du budget primitif.

Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante.

L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre
- Soit le CFU, s'il a pu être établi
- Soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260306-20260603_02-DE

Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2025	1 458 334.77	1 744 955.50	286 620.73
Résultats antérieurs Reportés	0	0	0
Total cumulé	**1 458 334.77**	**1 744 955.50**	**286 620.73**

Section Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2025	1 140 452.05	465 361.35	-675 090.70
Résultats antérieurs Reportés	0	60 836.82	60 836.82
Total cumulé	**1 140 452.05**	**526 198.17**	**-614 253.88**

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	286 620.73
Affectation à l'investissement (compte 1068)	286 620.73
Report en fonctionnement (R002)	0

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 286 620.73 € la section d'investissement un déficit de 614 253.88 €.

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Constate et approuve les résultats de l'exercice 2025
- Affecte l'excédent du résultat de la section de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 286 620.73 € (ligne budgétaire 1068)
- Comptabilise le résultat déficitaire de la section d'investissement pour un montant de -614 253.88 € (ligne budgétaire 002)
- adopte, pour le budget 2026, la reprise des anticipée des résultats ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20
Votes : pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C-A LE BRIS

